

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St., / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1/Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Informatics Professional Services - EL  
Division/Services professionnels en informatique -  
division EL  
4C2, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> RFP SYSTEMS INTEGRATOR	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47060-148584/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 1000318584	<b>Date</b> 2014-07-14
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$EL-609-27729	
<b>File No. - N° de dossier</b> 609e1.47060-148584	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-09-15</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Bastien, Josée	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 609e1
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-6770 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**La modification numéro 003 est émise afin de répondre aux questions suivantes des fournisseur:****QUESTION 1**

La section 2.8 de la DP contient les détails sur la façon dont la phase II devrait se dérouler relativement à la salle de lecture. L'État peut-il :

**Sous-question 1.1**

Préciser à quel moment la phase II du processus d'approvisionnement devrait commencer et la salle de lecture devrait ouvrir?

**Réponse 1.1**

La salle de lecture sera disponible pour les soumissionnaires sélectionnés au début de la phase 2 de la demande de soumissions qui est prévu être dans les 15 jours ouvrables à compter du jour où les soumissionnaires sélectionnés auront été informés de leurs résultats du classement.

**Sous-question 1.2**

Préciser s'il y aura une limite quant au nombre d'employés du soumissionnaire autorisés à accéder à la salle de lecture?

**Réponse 1.2**

Chaque soumissionnaire pourra avoir jusqu'à 12 personnes autorisées à avoir accès à la salle de lecture.

**Sous-question 1.3**

Préciser la période pendant laquelle la salle de lecture restera ouverte – la période de trois (3) semaines indiquée dans la section 2.8 pourrait ne pas être suffisante pour le soumissionnaire pour terminer son examen de tous les documents se trouvant dans la salle de lecture et cette période de trois (3) semaines donne à penser que la salle de lecture ne sera pas ouverte avant la troisième semaine d'août (compte tenu de la date de réponse du 15 septembre), ce qui semble être plus tard que le moment auquel le soumissionnaire s'attendait pour le début de la phase II (c.-à-d. la troisième ou quatrième semaine de juillet).

Si on suppose que le soumissionnaire est sélectionné pour passer à la phase II, il aura besoin d'un certain temps pour s'assurer que les ressources de la salle de lecture sont disponibles et sur place, prêtes à commencer le travail.

**Réponse 1.3**

La date du 15 septembre 2014 pourrait être modifiée en fonction de la date du début de la phase 2. La salle de lecture ouvrira au début de la phase 2 pour une durée de 15 jours ouvrables, et fermera 10 jours ouvrables avant la clôture des soumissions de la phase 2.

**QUESTION 2**

L'article 5.6 de la DDP. Cet article stipule que «Les services de soutien de la solution de deuxième et troisième niveau de l'entrepreneur sont assujettis à une évaluation continue par le client et à une surveillance sous forme d'entente sur les niveaux de service”.

Est-ce que la Couronne pourrait s'il vous plaît fournir l'accord de niveau de service attendu qui régira la livraison de ces services par le soumissionnaire, avec (a) un historique de performance SLA au cours de la dernière année; et (b) les détails des conséquences attendues d'une violation par le soumissionnaire de la SLA?

## Réponse 2

Le Canada fournira des renseignements supplémentaires au sujet de l'accord de niveau de service pour les soumissionnaires sélectionnés participant à la phase 2 de la demande de soumissions.

### LA MODIFICATION SUIVANTE S'APPLIQUE À LA DDP:

À la modification numéro 002 de la la DDP, modifier comme suit:

#### SUPPRIMER:

RÉPONSE 5 de la modification numéro 002, dans son entier.

#### INSÉRER:

À la clause 4.2 **Évaluation Technique**, supprimer dans son entier.

#### Insérer:

### 4.2 Évaluation technique

#### (a) Évaluation technique de la Phase 1

- (i) Les soumissionnaires seront évalués en fonction des critères obligatoires et cotés de la phase 1 décrits dans la Pièce jointe 1 – Tableau d'évaluation des réponses des soumissionnaires de la phase 1, de la présente demande de soumissions. Une soumission sera jugée non recevable si le soumissionnaire ne fournit pas de réponse aux critères obligatoires et cotés de la phase 1 au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à l'alinéa 2.2a) – Présentation des soumissions de la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires du présent document.
- (ii) Critères techniques obligatoires : Chaque soumission présentée dans le cadre de la phase 1 sera examinée afin d'en vérifier la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (iii) Critères techniques cotés : Chaque soumission de la phase 1 sera cotée au moyen d'une note attribuée aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites dans la Pièce jointe 1 – Tableau d'évaluation des réponses des soumissionnaires de la phase 1. Les soumissions présentées dans le cadre de la phase 1 seront évaluées rapidement après leur réception. Tous les soumissionnaires seront avisés des résultats de l'évaluation. Seuls les deux (2) soumissionnaires

admissibles les mieux classés dans le cadre de la phase 1 de la demande de soumissions auront la possibilité de participer à la phase 2 du processus.

(iv) L'expérience des organisations affiliés sera acceptée pour fins d'évaluation en réponse à ces critères ". Dans de tels cas, l'expérience d'un affilié sera considéré à des fins d'évaluation.

(v) Aux fins de cette évaluation, tout le monde, y compris mais non limité à des organisations, des personnes morales, des sociétés, des entreprises, des entreprises, des sociétés, des associations de personnes, sociétés mères et filiales, que ce soit partiellement ou en propriété exclusive, ainsi que des particuliers, et administrateurs, sont les sociétés affiliées du soumissionnaire si:

a. directement ou indirectement, soit un contrôle ou le pouvoir de contrôler l'autre, ou

b. un tiers a le pouvoir de contrôler à la fois.

Les indices de contrôle comprennent, mais ne sont pas limités à la gestion ou la propriété, l'identité d'intérêts entre les membres de la famille, des installations et des équipements communs, l'utilisation commune des salariés, ou d'une entité commerciale créée à la suite des actes ou de condamnations mentionnées dans cet article qui est détentaire ou gestionnaire ou la propriété ou les employés principaux, selon le cas peut être.

(b) **Vérification des références - Phase 1 :**

(i) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. TPSGC n'attribuera pas de points à moins que les réponses ne soient reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le Canada a envoyé le courriel.

(ii) Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de 5 jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de 5 jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.

(iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.

(iv) L'expérience d'une filiale peut être combinée avec l'expérience du soumissionnaire en réponse seulement qu'aux exigences suivantes:

**À la Pièce jointe 1 – Tableau d'évaluation des réponses des soumissionnaires de la phase 1:**

EO1.1, EO1.2;  
 EC1.1, EC1.2, EC1.4, EC1.6;  
 EC2.1, EC2.2, EC2.3; et  
 EC3.1, EC3.2.

- (v) Pour tout les autre critères techniques cotés cités à la Pièce jointe 1 – Tableau d'évaluation des réponses des soumissionnaires de la phase 1, non listés à l'item (iv) ci-haut, on n'accordera aucun point ou on ne considérera pas qu'un critère d'expérience obligatoire a été respecté (le cas échéant) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.
- (vi) La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si TPSGC choisit de le faire pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.
- (vii) Les clients cités en référence devront choisir l'une des options suivantes comme réponse aux renseignements fournis par le soumissionnaire :
- \_\_\_ Les renseignements fournis sont exacts.
- \_\_\_ Les renseignements fournis sont erronés.
- \_\_\_ Je ne veux ou ne peux pas donner de renseignements sur les contrats décrits ci-haut.
- (c) **Évaluation technique Phase 2:**
- (i) Les soumissionnaires qui ont été invités à participer à la phase 2 de la demande de soumissions seront évalués selon les critères cotés figurant à la Pèce jointe 2 de la présente demande de soumissions.
- (ii) Critères techniques cotés : Chaque soumission sera cotée au moyen d'une note attribuée aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions présentées dans le cadre de la phase 2 qui sont incomplètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.
- (iii) Au cours de la phase 2, les soumissionnaires auront accès au dépôt d'artefacts du grand livre clients dans la salle de lecture.
- (d) **Vérification des références - Phase 2:**
- (i) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. TPSGC n'attribuera pas de points à moins que les réponses ne soient reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le Canada a envoyé le courriel.

- 
- (ii) Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de 5 jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de 5 jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.
- (iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- (iv) On n'accordera aucun point si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.
- (v) La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si TPSGC choisit de le faire pour quelque exigence cotée que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.
- (vi) Les clients cités en référence devront choisir l'une des options suivantes comme réponse aux renseignements fournis par le soumissionnaire :
- \_\_\_\_ Les renseignements fournis sont exacts.
- \_\_\_\_ Les renseignements fournis sont erronés.
- \_\_\_\_ Je ne veux ou ne peux pas donner de renseignements sur les contrats décrits ci-haut.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.**